

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN CANTON DE BARENTIN

Lettre ouverte du 27 août 2024

Très chères Boschervillaises, très chers Boschervillais,

J'ai toujours eu à cœur de vous tenir informés des poursuites judiciaires menées à mon encontre avec beaucoup de transparence. Je ne vais pas y déroger.

Le 19 juin, la Cour de Cassation a déclaré mon pourvoi « NON ADMIS ».

Cette décision met un point final à mes possibilités de recours en Justice.

J'ai ressenti cette décision, sans explications, avec autant de douleur que les précédentes.

Soutenu par les miens, je me suis toujours battu pour défendre mon honneur face à des décisions que **JAMAIS**, **JE N'ACCEPTERAI**.

Ce rejet m'a conduit à consulter l'article L236 du code électoral qui s'applique (*) et me laissait l'espoir de finir mon mandat. Dans ces conditions, j'ai laissé à nos institutions, le soin de poursuivre leurs actions en les assumant, sans ma contribution.

Depuis 2020, malgré cette charge permanente qui me pèse énormément au quotidien, malgré les articles de presse qui font mal, malgré les quelques attitudes ou regards qui vous rappellent sans cesse la situation, malgré les charges régulières des membres de notre opposition aux conseils municipaux, j'ai toujours eu à cœur de m'investir sans compter, pour défendre avec les élus qui m'entourent, notre beau village de Saint Martin de Boscherville.

Si j'ai résisté à cette pression, c'est parce que je sais, mieux que quiconque, que je n'ai absolument rien à me reprocher, si ce n'est la maladresse d'avoir participé à un vote en omettant de me déporter.

En 2018, bien des élus n'avaient pas l'information sur le déport (action de ne pas participer aux votes). Les mesures concernant les sujets de conflits d'intérêts ont réellement fait l'objet d'une attention particulière à compter des années 2020.

Quant à la charte de l'élu local, qui date de 2015, c'est moi qui l'ai portée à la connaissance des élus lors de la mise en place du conseil municipal de 2020.

Pourtant, le signataire de la lettre de dénonciations, datée du 12 octobre 2019 (18 mois après les faits), n'a pas hésité à « raconter son histoire », au Procureur de la République.

C'est loin d'être anodin ou hasardeux!

Avec tout le respect que je conserve envers nos institutions, je regrette très amèrement qu'elles se soient laissé berner par des écrits truffés d'imprécisions et de confusions.

Ces écrits et ces attitudes, je les ai dénoncés, en décembre 2023, au Procureur de la République.

Le respect de nos institutions ne peut me priver du droit de liberté pour rappeler que bien des faits, bien des témoignages, bien des circonstances auraient dû conduire à une décision de Justice bien plus mesurée. Celle qui a été prise, je la trouve injuste, cruelle, particulièrement excessive, voire inéquitable.

Je ne peux m'empêcher de repenser aux propos tenus par la représentante du Procureur de la République qui, en première instance, avait demandé une relaxe générale, car elle n'avait relevé aucune confusion de rôle, aucun abus de fonction de ma part. Soulignant également qu'il n'y avait eu aucun enrichissement personnel et que les intérêts de la commune avaient été parfaitement préservés.

Contre toute attente, les juges n'ont pas suivi sa demande, ce qui m'a conduit en appel puis en cassation, avec le résultat que l'on connait.

Toutes ces heures passées, toute cette débauche d'énergie à ressasser les mêmes faits ou explications avec l'impression de ne jamais avoir été entendu :

C'est terrible, je trouve cela tellement injuste, mais je n'ai d'autre choix que de vivre avec.

Depuis le 19 juin 2024, j'ai essayé de prendre du recul pour :

- Accepter avec dignité la justice rendue.
- Tenter de trouver la force pour obtenir une révision du procès qui nécessite d'apporter un fait nouveau ou un élément inconnu au moment de son déroulement.
- Trouver les moyens d'être utile au village auquel je suis attaché et pour lequel j'ai déjà beaucoup donné.
- Prendre plus de temps pour m'occuper des miens...
- Ne jamais faillir et ne jamais oublier celui qui est à l'origine de toutes ces décisions qui sont très lourdes de conséquences.
- Garder la tête haute et continuer de sourire à la vie.

Tout cela ne sera pas facile, mais je n'ai pas le choix.

Cette lettre s'adresse en priorité aux Boschervillaises et Boschervillais, mais aussi à toutes celles et ceux avec qui j'ai partagé des mandats, des manifestations, des projets et bien d'autres choses...

Je vous souhaite bonne lecture de ces quelques lignes en attendant de vous retrouver avec grand plaisir pour répondre à toutes vos questions.

Très chaleureusement, votre Maire,

Thierry Chauvin

(*) Article L236

Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les <u>articles L. 230, L. 231 et L. 232</u> est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au tribunal administratif dans les dix jours de la notification, et sauf recours au Conseil d'État, conformément aux <u>articles L. 249 et L. 250</u>. Lorsqu'un conseiller municipal est déclaré démissionnaire d'office à la suite d'une condamnation pénale définitive prononcée à son encontre et entraînant de ce fait la perte de ses droits civiques et électoraux, le recours éventuel contre l'acte de notification du préfet n'est pas suspensif.